

## AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Vous voulez faire des économies d'énergie dans votre logement mais le prix des travaux est un obstacle. La Région vous aide !

Jusqu'à  
**2000 €\*  
pour un projet  
de rénovation  
énergétique**



Isolation, chauffage, fenêtres...

Des travaux pour plus de confort et moins de dépenses.

\* Sous conditions de ressources

▣ Si vous êtes un particulier :  
[aidesindividuelles.hautsdefrance.fr](http://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr)

▣ Si vous êtes bailleurs, syndicats, ... :  
[aidesenligne.hautsdefrance.fr](http://aidesenligne.hautsdefrance.fr)

Pour plus de renseignements :  
[AREL@hautsdefrance.fr](mailto:AREL@hautsdefrance.fr)

**0 800 02 60 80** Service & appel gratuits

Retrouvons-nous sur :



© DR

## Aide à la rénovation énergétique

Vous voulez faire des économies d'énergie  
dans votre logement  
mais le prix des travaux est un obstacle ?

**La Région vous aide !**

Sous conditions de ressources



# OBJECTIFS

La Région Hauts-de-France a mis en place une Aide à la rénovation énergétique des logements privés.

Avec ce nouveau dispositif, la Région contribue au financement de vos travaux et s'engage à réduire vos factures. Ce dispositif vous permettra une diminution significative de la consommation énergétique de votre logement.

La Région soutient l'emploi en Hauts-de-France : les propriétaires feront appel aux artisans locaux amenés à intervenir sur les chantiers de rénovation énergétique.



## MONTANT DE L'AIDE

**1 000€** pour les logements situés hors communes rurales et dont le montant de travaux est inférieur ou égal à 30 000€ (HT)

**1 500€** pour les logements situés dans les communes rurales et dont le montant de travaux est inférieur ou égal à 30 000€ (HT)

**2 000€** pour les projets de rénovation nécessitant des travaux supérieurs à 30 000€ (HT)



## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :**

- > propriétaire occupant,
- > propriétaire bailleur (personne physique ou morale),
- > Syndicats de copropriétaires.

**Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Hauts-de-France et remplir les conditions suivantes :**

- > le logement doit être situé en Hauts-de-France,
- > bénéficier d'une aide de l'ANAH,
- > réaliser des travaux d'économies d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %,
- > faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- > le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002.

## COMMENT OBTENIR VOTRE AIDE

**ETAPE 1 :**  
**Créer** un compte sur la plate-forme dédiée Région Hauts-de-France

**ETAPE 2 :**  
**Saisir** votre demande sur la plate-forme en s'assurant au préalable d'avoir obtenu la notification de l'Agence Nationale de l'Habitat

**ETAPE 3 :**  
**Instruction** de votre dossier par les services de la Région Hauts-de-France

**ETAPE 4 :**  
**Attribution** et versement de l'aide sans attendre la fin des travaux et en une seule fois par virement bancaire